

Objet : Réglementation de la circulation sur le parcours de la Procession du 8 décembre 2023 de 18h00 à 19h15.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de la Paroisse Catholique Saint Clair de Brignais,
Considérant que pour faciliter ce défilé et assurer la sécurité des véhicules et des piétons sur le parcours, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1

Le parcours du défilé est limité aux rues suivantes :

- **Départ place Gamboni,**

- place du Pont Vieux, traversée avenue de Verdun - rue Casse Froide - rue de la Giraudière – rue du Presbytère – Ephad Ste Anne.

Retour par

- rue du Presbytère - rue de la Giraudière - rue Casse Froide - traversée avenue de Verdun - place du Pont Vieux – Place Gamboni.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules automobiles sera interdite sur tout le parcours du défilé. Les agents de Police municipale se réservent le droit d'interdire la circulation de tous véhicules sur certaines des voies visées à l'article 1, en cas de nécessité. Une déviation sera mise en place pour les véhicules en transit suivant l'avancée de la procession.

ARTICLE 3

Le défilé aura lieu le **vendredi 8 décembre 2023 de 18 h 00 à 19 h 15.**

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la commune.

ARTICLE 5

L'Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brignais, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe de Centre des Pompiers de Vourles-Brignais, la Société Transdev, Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 30 novembre 2023

Po Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Pilippe SANTONI
Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et
à la Prévention,